



## Délai de prévenance employeur

-----  
Par romana

Bonjour, j'ai été recrutée par un organisme de sécurité sociale pour un cdd de 1 mois et 29 jours. période d'essai de 9 jours calendaires, démarrage le 11 septembre.

Je ne connais pas mon salaire que le coefficient.

L 'employeur m'a carrément annoncé le 15 septembre au matin que mon contrat s'arrêtait.

Est-ce que celui-ci doit me faire signer un papier.

Cordialement

-----  
Par morobar

Bonjour,

Non

La législation n'impose pas d'écrit, même si c'est habituel.

-----  
Par romana

Ils ont une drôle de politique de recrutement, on vous forme après on vous met sur un autre poste, après sur un autre poste et sur un autre, après on vous dit "tu n'as pas fait pipi, faut que tu fasses pipi" et c'est un organisme de sécurité sociale. Je suis outrée du comportement de certains employeurs.

-----  
Par romana

Je trouve qu'ils ont oublié une page du livre.

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Si vous avez signé un cdd il y a forcément votre salaire qui y est noté.

-----  
Par romana

Bonjour,

Le coefficient est noté, les points de compétences mais pas le montant brut du salaire.

Cordialement